

AR Prefecture

006-210600110-20240311-DM2024_14-DE
Reçu le 11/03/2024



VILLE DE BEAULIEU SUR MER

ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2024/ 14

DATE D'AFFICHAGE : 11 MARS 2024

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES - LOCATION ET INSTALLATION DE TENTES, DE TRIBUNES ET AUTRES STRUCTURES DEMONTABLES LORS DU TOURNOI ITF JUNIOR ET DU FESTIVAL DE MUSIQUE SITUÉ AU JARDIN DE L'OLIVAIE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été lancé, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, un marché public à procédure adaptée portant sur la location et l'installation de tentes, de tribunes et autres structures démontables lors du tournoi ITF junior et du festival de musique situé au jardin de l'Olivaie.

Considérant que la durée du marché est d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite à compter de sa notification.

Considérant que le montant estimé du marché est inférieur, au vu des dispositions de l'article L2123-1 du code de la commande publique, au seuil des marchés formalisés.

DECIDE

Article 1^{er} : La signature et la passation avec la SARL LT EVENTS, ayant son siège au 22 Boulevard Anatole France 06340 LA TRINITE, d'un marché public de services à procédure adaptée portant sur la location et l'installation de tentes, de tribunes et autres structures démontables lors du tournoi ITF junior et du festival de musique situé au jardin de l'Olivaie.

AR Prefecture

006-210600110-20240311-DM2024_14-DE
Reçu le 11/03/2024



Article 2 : La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite à compter de sa notification.

Article 3 : Le montant annuel des prestations, après négociation, est de 23 662 € H.T.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le **11 MARS 2024**

Le Maire,
Roger ROUX

